

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

La proposition PR-1326 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 5 décembre 2018. La commission l'a étudiée le 12 décembre 2018, le 13 février et le 13 mars 2019, sous l'éminente présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que nous remercions pour la précision et la qualité de ses comptes rendus.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 812 000 francs destiné au réaménagement de la rue du Commerce.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 812 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 8 octobre 2013 de 105 000 francs (PR-907, N° PFI 102.755.03), soit un total de 917 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Préambule

La proposition PR-1326 est une réponse à la motion M-1309 acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 13 septembre 2017, suite à un refus sur le même objet de la proposition PR-1203, jugée inadéquate lors de la séance du 22 novembre 2016.

Rappel de la motion M-1309

Motion du 12 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Simon Brandt, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Pour un réaménagement de la rue du Commerce et des trottoirs alentour».

Considérant:

- l'importance de la rue du Commerce qui relie les rues Rues-Basses au lac;
- son état actuel déplorable dans le cadre d'une zone marchande et passante au cœur de la ville de Genève, ainsi que des trottoirs alentour;
- les attentes des commerçants et de la population pour que les nouvelles arcades et galeries puissent être vivantes et animées;
- le refus de la proposition PR-1203 jugée inadéquate par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 22 novembre 2016;
- l'urgence de remédier à une situation préjudiciable au commerce genevois et malheureuse pour une population susceptible de profiter d'une belle zone de rencontre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter un nouveau projet pour la rue du Commerce, à concevoir en concertation avec les commerçants concernés pour un coût raisonnable;
- de veiller à la cohabitation fonctionnelle du lieu en privilégiant une zone de rencontre agréable par un mobilier urbain adéquat et ludique;
- de supprimer toute mise en place de bornes;
- de réparer les trottoirs alentour (rue du Rhône);
- de vidanger les bouches d'égouts;
- d'émettre une proposition dans le cadre d'un partenariat public-privé dans les meilleurs délais.

Dans l'introduction et l'exposé des motifs relatifs à la proposition PR-1236, le Conseil administratif rappelle que «la rue du Commerce relie les Rues-Basses au lac, via la rue du Rhône. Bien qu'interdite à la circulation selon l'arrêté de circulation du 14 janvier 2016, un accès est donné aux livraisons pour Coop City et autres.

»Cette rue aménagée en provisoire, dont la réglementation de trafic est en zone piétonne, a gagné en visibilité et en animation avec le nouveau bâtiment Swiss Life (ex-UBS), ses galeries et ses arcades qui longent son côté ouest.

»L'objectif de cette demande de crédit est de mettre en adéquation l'aménagement de surface de la rue du Commerce avec la nouvelle destination des lieux.

»L'aménagement décrit propose de supprimer les trottoirs et d'unifier le sol en pavés de basalte, de façade à façade. Des blocs de basalte, de hauteurs variables, répartis dans la rue, créent des espaces de détente. Enfin, des stationnements vélos sont prévus aux deux extrémités de la rue.

»La rue du Commerce a connu d'importants changements à l'issue des travaux achevés fin 2015 sur le domaine privé. Cette réhabilitation de bâtiments éclaire et égaie la rue dont l'ambiance s'en trouve positivement transformée.

»Sur les façades opposées, l'emplacement des quais de déchargement de Coop City nécessite de libérer la moitié de la rue côté Rhône, afin de permettre l'accès aux camions de livraison.

»Ainsi, en réponse à la motion M-1309 du 12 septembre 2017, l'aménagement piétonnier proposé tient compte de deux zones d'usages distincts tout en rendant la cohabitation fonctionnelle possible.

»Cet aménagement, tout en assurant une sécurité et une fonctionnalité adaptées, offre un cadre agréable et attrayant pour les piétons.

»Il permet également de requalifier l'axe piétonnier qui passe par le pont de la Machine et les Rues-Basses (rue de la Confédération) via la place de la Petite-Fusterie et la rue du Commerce.»

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, accompagné de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction

M. Alphonse rapporte que la rue du Commerce a fait l'objet d'un aménagement provisoire destiné à faire respecter le caractère piétonnier de la chaussée. Cet aménagement comprend notamment un marquage de zone piétonne, des bacs végétalisés et des places de stationnement pour vélos. Sur les façades opposées,

l'emplacement des quais de déchargement de Coop City nécessite de libérer la moitié de la rue côté Rhône, afin de permettre l'accès aux camions de livraison. La présente demande de crédit consiste donc à rendre possible la cohabitation entre ces deux zones d'usages distincts. Le projet prévoit de supprimer les trottoirs et d'unifier le sol en pavés de basalte, de façade à façade. Sur l'ensemble de la rue seront posés des blocs de basalte, créant ainsi des espaces de détente et d'échanges. Ces éléments seront renforcés par des bancs standards avec dossiers et accoudoirs. Cet équipement sera complété par des stationnements vélos prévus aux deux extrémités de la rue. Conformément aux demandes de la motion M-1309, le projet ne prévoit pas de bornes rétractables, ni d'avancée de trottoirs. Ce dernier élément sera traité ultérieurement dans le cadre de l'aménagement de la rue du Rhône. Enfin, le département des constructions et de l'aménagement (DCA) profitera de la proposition PR-1326 pour démarrer la rénovation des collecteurs par le biais d'un chemisage. Pour ce qui est des coûts, les travaux de génie civil ont été estimés à 587 000 francs. Les frais d'honoraires s'élèvent, eux, à 232 000 francs. Les prestations du personnel en faveur des investissements, cette fois sans intérêts intercalaires, coûteront 35 000 francs. Le coût total TTC de l'opération (917 000 francs) sera allégé de 105 000 francs, montant correspondant au crédit d'étude partiel de la proposition PR-907. En prenant en compte cette opération, le coût total du crédit demandé arrive à 812 000 francs.

Une commissaire relève que la rue du Commerce est souvent occupée par des employés des enseignes qui se trouvent dans le secteur. Elle aimerait savoir si le DCA a consulté ces usagers.

Il lui est répondu que le DCA a invité les commerces occupant la rue (notamment Payot, Coop) à des séances d'information. Les représentants de ces commerces ont validé le projet sans émettre de réserves particulières. Le DCA a organisé plusieurs séances de travail avec les représentants des commerces depuis 2016. Ces derniers ont également été informés de l'avancée du projet par écrit.

Les réponses aux questions des commissaires apportées par les représentants du département permettront de préciser que les entreprises de livraison ont été intégrées au processus de concertation et que le régime de circulation prévoit un accès pour les livraisons du côté de la rue du Rhône. L'idée du projet est de faciliter la cohabitation entre les deux usages de la rue. Les livraisons seront maintenues durant les travaux. D'autre part, les blocs de basalte pourront être déplacés au besoin.

L'étude de circulation demandée dans la proposition PR-907 a été réalisée.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a refusé la proposition PR-1203 le 22 novembre 2016. Or, le DCA a déposé une demande d'autorisation de construire quinze jours après ce refus.

M. Alphonse propose de se renseigner à ce sujet. Il relève que le DCA dépose la demande de crédit en même temps que la demande d'autorisation de construire. A ce stade, la demande d'autorisation n'a pas été délivrée. La Direction générale des travaux a souhaité recevoir des compléments d'information sur le trottoir de la rue du Rhône. Suite au rejet de la proposition PR-1203 par le Conseil municipal, le DCA n'a pas fait diligence pour répondre à cette demande. Il enverra ces compléments si le Conseil municipal approuve la proposition PR-1326.

Le même commissaire désirerait savoir si la demande d'autorisation de construire comprend les bandes rétractables. M. Alphonse lui indique que le DCA supprimera ces éléments si la proposition PR-1326 est votée.

Il est demandé pourquoi les honoraires de la proposition PR-1326 sont plus élevés que ceux figurant dans la proposition PR-1203. M. Alphonse précise que le DCA a fait appel à des mandataires externes, soit le bureau d'ingénieurs civils B + S Ingénieurs Conseils SA. Pour la partie architecture, le DCA a contacté M^{me} Zermatten. Le montant de 105 000 francs correspond aux frais d'étude, qui ont permis d'aboutir à la demande de crédits.

Le montant de l'étude globale de la proposition PR-907 sera transmis dans le cadre du rendu de cette étude.

La proposition PR-1326 n'intègre pas de bornes pour séparer les deux zones d'usages distincts de la rue, car la motion M-1309 prévoit, notamment, la suppression de ces bornes.

Quant aux dispositions de l'arrêté de circulation du 14 janvier 2016, le régime de circulation sera maintenu. Cela dit, l'absence de bornes offre moins de restrictions à d'éventuels passe-droits.

Le DCA a longuement étudié la question de plantations d'arbres le long de la zone piétonnière. Il en est ressorti plusieurs contraintes. Tout d'abord, la rue n'offre aucun accès direct à la lumière du soleil. Or, le manque d'ensoleillement réduit fortement le potentiel de plantations. Ensuite, la rue regroupe plusieurs canalisations en sous-sol. La plantation d'arbres aurait impliqué leur déplacement, ce qui aurait occasionné d'importantes augmentations de coûts. Au vu de ces éléments, le DCA a préféré abandonner cette idée.

Quid du montant de 232 000 francs dédié aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs?

En l'état, le projet ne propose que de poser des pavés, d'installer des blocs de basalte et d'intégrer un stationnement pour les vélos. Il est, dès lors, surprenant que le DCA ait eu besoin de recourir à des mandataires externes pour élaborer un aménagement aussi basique.

M. Betty confirme que le DCA dispose de collaborateurs capables de réaliser ce type d'aménagement. Sur l'ensemble des projets à porter, le DCA doit déterminer ceux qui seront menés à l'interne et ceux qui seront confiés à des prestataires externes. Pour différentes raisons, les travaux figurant dans la proposition PR-1326 ont été externalisés.

M. Alphonse ajoute que le DCA a confié l'élaboration de la proposition PR-907 au même mandataire.

Un commissaire aimerait connaître le type de pavés que sera posé à la rue du Commerce. Lors d'une précédente audition, l'association HAU a affirmé devant la commission que les pavés de la rue Etienne-Dumont n'étaient pas optimaux. Seuls les pavés posés le long du quai des Bergues conviennent au déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Betty indique que les pavés posés à la rue Etienne-Dumont ont un aspect similaire à ceux de la Vieille-Ville. Leur aspect éclaté offre une continuité esthétique avec les rues avoisinantes. Il faut relever que ce choix a été validé par l'association HAU. En effet, le DCA a consulté cette association afin d'adapter les pavés aux besoins des PMR. Par le biais des joints notamment, un soin particulier a été apporté pour leur donner un aspect lisse. Du côté du quai des Bergues, les pavés ont été sciés et flammés. Le rendu est totalement différent.

Un autre commissaire rapporte qu'il a été contacté par un bijoutier de la rue du Rhône soucieux du réaménagement de la rue du Commerce. Il aimerait savoir si le DCA a inclus les commerçants des rues avoisinantes dans le processus de concertation.

M. Alphonse lui répond que M. de Gorski a été convié le 15 décembre 2017 par la cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité à une séance prévue au début 2018. Plusieurs commerçants ont été associés à l'élaboration du projet.

Les nouveaux plans ne prennent pas en compte l'ensemble du périmètre, notamment la place de la Petite-Fusterie, car l'avancement de trottoir à cet endroit n'a pas reçu d'avis favorable de l'Office cantonal des transports (OCT). Le DCA a décidé de reporter cet aménagement lors d'un réaménagement futur de la rue du Rhône.

Il est regretté que le mobilier urbain proposé à la rue du Commerce soit aussi basique. Il serait préférable de privilégier la convivialité de cette zone de rencontre.

M. Alphonse relève que le choix des blocs de basalte incombe à l'architecte. Ce dernier a choisi de favoriser la convivialité par ce biais.

Les commerçants n'ont pas émis le souhait d'intégrer un partenariat public-privé sur ce projet.

Une commissaire voudrait savoir quand aboutira l'étude de circulation et d'aménagement de la rue du Rhône.

M. Alphonse lui indique que l'étude de faisabilité a abouti. Le DCA la communiquera à la commission des travaux et des constructions (CTC). La problématique actuelle concerne le contrôle de l'accès à la rue du Rhône. L'idée est de mettre en place des bornes fonctionnant par détection de plaques. Or, un tel contrôle nécessite une modification de l'ordonnance fédérale. Une demande dans ce sens a été présentée par l'OCT. Comme la procédure est longue, le DCA a décidé de profiter de la réhabilitation des bâtiments de la rue du Commerce pour proposer un réaménagement des espaces.

La rue du Commerce est régulièrement obstruée par des véhicules de livraison. La cohabitation est difficile; plusieurs automobilistes et camionneurs ne respectant pas l'espace de la rue dédié aux piétons.

L'absence de bornes rétractables et la suppression des trottoirs ne risquent-elles pas d'aggraver la situation?

M. Alphonse rappelle que le projet initial incluant des bornes a été refusé par le Conseil municipal. Ce dernier a voté en faveur de la motion M-1309 qui demande d'enlever les bornes amovibles. Cela dit, l'arrêté de circulation est clair et les agents de Ville ont la capacité de mettre des amendes aux contrevenants.

Selon cette commissaire, la végétalisation de la rue pourrait dissuader ces contrevenants.

M. Alphonse relève que la rue pâtit d'un manque d'ensoleillement. En outre, l'implantation d'arbres impliquerait de déplacer les réseaux en sous-sol.

Un commissaire requérant des explications sur le choix des pavés, M. Alphonse relève que plusieurs places de la zone piétonne des Rues-Basses disposent d'un revêtement en pavés (place de Longemalle, place de la Fusterie, place du Molard). La proposition de la proposition PR-1326 s'inscrit dans un esprit de continuité esthétique avec tout ce secteur. L'idée est de mettre en avant l'aspect historique des Rues-Basses.

En l'état, le DCA ne compte pas revêtir la rue de la Corraterie et la place de Neuve de pavés, le passage régulier des bus à ces endroits ne le permettant pas.

Le revêtement en pavés présente l'avantage d'un raccord à l'existant. En outre, les pavés renforcent le caractère piétonnier des rues.

Quant à la différence de prix entre un revêtement enrobé et un revêtement en pavés, M. Betty indique que le revêtement en pavés coûte deux fois et demie plus cher.

Le prix de revient oscille entre 700 et 800 francs le mètre carré.

Le président demande si le DCA prévoit de couvrir la rue du Rhône de pavés.

M. Alphonse lui répond par la négative. La rue du Rhône accueille plusieurs lignes de bus.

Le président note que le revêtement de la rue du Commerce ne sera pas le même que celui de la rue du Rhône et de la rue de la Confédération.

M. Alphonse relève que ce revêtement permet une continuité esthétique avec celui des places perpendiculaires aux Rues-Basses. Le DCA coordonnera ces travaux avec ceux des SIG. Il n'est pas envisageable de dégrader le revêtement de surface de la rue du Commerce avant plusieurs années.

Le président demande si les pavés supporteront le passage des camions de livraison.

M. Alphonse soulève que les travaux permettront de reprendre la chaussée sur 40 cm d'épaisseur afin de renforcer l'assise de fondation. L'enjeu de l'opération est de garantir la bonne tenue des pavés. Cette reprise du support contribue au coût conséquent du mètre carré.

A l'issue de cette audition s'engage une discussion au cours de laquelle l'audition des représentants des commerçants concernés est demandée. En l'état, le projet proposé est très basique. Il serait bienvenu de renforcer la convivialité de la rue par les biais d'éléments plus élaborés. Une meilleure végétalisation et un mobilier plus développé permettraient d'égayer cet espace. La commission pourrait profiter de cette audition pour demander s'il serait possible d'engager un partenariat public-privé.

Le président trouve que le projet coûte extrêmement cher. Sachant qu'une partie de la rue sera exploitée par des véhicules de livraison, la Ville pourrait se passer d'un revêtement à 800 francs le mètre carré. Dans le même ordre d'idée, l'augmentation des honoraires d'architectes et d'ingénieurs n'a pas de sens pour une opération aussi simple.

Un commissaire annonce d'emblée qu'il s'abstiendra de voter la proposition PR-1326. Il n'est pas acceptable que la Ville fasse appel à des mandataires externes pour ce type de projet. Cette façon de procéder doit changer. Le DCA dispose d'architectes tout à fait capables d'arriver au même résultat.

Une commissaire constate que la rue du Commerce est sinistre. Les pavés ne vont pas rendre cette espace plus convivial. Au contraire, ils vont compliquer le déplacement d'une partie de la population (PMR, parents avec poussettes, cyclistes, etc.). D'autre part, la végétalisation n'est pas forcément une bonne idée étant donné que la rue ne reçoit pas d'ensevelissement. Pour ces raisons, elle s'opposera au projet.

Ce n'est pas l'avis de sa collègue qui estime que cet endroit mérite d'être valorisé. De nombreuses personnes fréquentent les nouvelles arcades qui s'y trouvent. En outre, les commerçants ont pris l'habitude de prendre leur pause le long de cette rue. La Ville devrait donc rendre cet espace plus accueillant. Bien que la pose de pavés ne semble pas nécessaire, il faut se donner les moyens de favoriser la convivialité.

Une autre commissaire considère que le projet présenté est pertinent. La largeur de la rue ne permet pas de mettre en place un aménagement élaboré. La pose de pavés reste un bon élément pour valoriser ce lieu. Quant au mobilier urbain, il rendra les pauses des commerçants plus agréables. Il est vrai que le DCA aurait pu mener ce projet à l'interne. Cela dit, à ce stade, il serait regrettable de le refuser. Le démarrage d'une nouvelle étude ne fera qu'alourdir la facture.

Au terme de cette discussion, il est décidé d'auditionner les commerçants afin d'évoquer avec eux la question de l'accès aux magasins, la zone de convivialité, la végétalisation du lieu et le partenariat public-privé.

Séance du 13 février 2019

Audition de M^{me} Catherine Menoud, gérante de Coop City Fusterie, M^{me} Anne Niederoest, directrice marketing et communication chez Payot SA, M^{me} Sandra Moret, gérante de Calida Store Genève Rhône 8, et de M. Marc Häenni, directeur de la bijouterie Kurz

M^{me} Menoud indique que Coop City Fusterie est favorable au réaménagement de la rue du Commerce. Le secteur des Rues-Basses est de plus en plus fréquenté par les clients. Dans ce contexte, la rénovation des espaces de Confédération Centre représente une plus-value pour les enseignes qui s'y trouvent. Or, la rue du Commerce n'est actuellement pas très attractive. Cette situation n'impacte pas la fréquentation de Coop City puisque ses entrées principales se trouvent à la rue du Rhône, à la place de la Fusterie et à la rue de la Confédération. Ce sont plutôt les livraisons de marchandises qui sont concernées par le projet. En théorie, ces livraisons doivent cesser pour midi. La réalité est un peu différente dans la mesure où une partie du transport s'effectue en train. Ainsi, le délai des livraisons dépend en partie de la ponctualité des trains. Chaque semaine, Coop City reçoit 36 palettes de fruits et légumes et 80 rouleaux de food et non-food. Ces chiffres doublent durant les périodes de fêtes. Le magasin ne peut donc pas se permettre de geler ses livraisons, ne serait-ce qu'une journée. Les zones de détente devront également être placées de telle manière à garantir le bon fonctionnement des livraisons. Une distance minimale devrait être garantie en ce sens. Enfin, la création d'une place de stationnement pour vélos permettrait d'éviter le parcage devant le magasin.

M^{me} Niederoest annonce qu'elle est également favorable au réaménagement de la rue du Commerce. Il est important que cette rue soit plus accueillante. Cela dit, le magasin Payot ne connaît pas la même problématique que la Coop. Chaque jour, un camion se parque à côté de la boutique Calida pour lui livrer dix palettes. En période de Noël, ce nombre s'élève à cinquante.

M^{me} Moret confirme que la rue du Commerce n'est pas très attractive. Actuellement, elle ressemble plus à un point de déchargement qu'à un espace de détente. Contrairement aux magasins Payot et Coop City, la boutique Calida se situe entièrement dans cette rue. Son chiffre d'affaires dépend donc en partie de son aspect. Or, l'absence de mobilier urbain et le va-et-vient des camions ne sont pas attrayants pour la clientèle.

Le président relève que le projet prévoit le maintien du quai de déchargement.

M^{me} Moret indique que le magasin est au courant de cet état de fait. Cela dit, le fait d'aménager la rue avec du mobilier urbain, de la végétation et une place de stationnement pour les vélos représentera une plus-value pour son entreprise. Cet aménagement devrait augmenter le passage de clients potentiels.

M. Häenni rejoint l'avis de ses préopinantes. La bijouterie Kurz accueillerait avec plaisir l'aménagement d'une rue piétonne comprenant des arbres, comme cela lui a été présenté en 2016. La création d'un espace convivial donnera envie aux gens de visiter les enseignes qui s'y trouvent. Par ailleurs, il est nécessaire que le camion puisse se parquer devant la bijouterie. Le maintien de cet accès évitera à l'entreprise de faire appel à du personnel de sécurité pour transporter les marchandises, procédé qui coûte relativement cher à l'entreprise.

N'ayant pas été consultés sur le type de revêtement en pavés, les auditionnés se réjouissent du projet d'une zone plus agréable susceptible d'attirer la clientèle et de l'intéresser à ses commerces.

Quant aux bornes rétractables, M^{me} Menoud n'y est pas favorable, car elles augmenteront les problèmes de livraison. Le fait que le magasin ne soit plus accessible aux poids lourds depuis la rue de la Confédération rend déjà la situation compliquée. Actuellement, les chauffeurs sont obligés de faire le tour de la rue du Mont-Blanc pour pouvoir décharger les marchandises.

Propositions d'aménagement

M^{me} Niederoest considère qu'un lieu gagne en fréquentation quand on y ajoute un point central. Il existe plein de possibilités pour rendre une rue sympathique.

M. Häenni imagine la mise en place d'un food truck entouré de bancs et de végétation. Ce type d'aménagement a souvent du succès. En outre, la camionnette pourrait se déplacer en fonction des besoins.

Accès des livraisons

- Coop City reçoit entre cinq et huit livraisons chaque jour par camions. Elle en compte jusqu'à douze le samedi;
- la boutique Payot reçoit ses livres une fois par jour. Le camion effectue sa livraison vers 7 h;
- le magasin Calida se fait livrer ses produits par la poste;
- la bijouterie Kurz compte quatre livraisons par semaine.

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le processus de concertation entamé par la Ville. Contrairement à ce qui a été dit, le projet ne prévoit plus d'implantations d'arbres. Cet élément laisse penser que la Ville n'a plus rencontré les commerçants depuis un certain temps.

M^{me} Niederoest confirme ce propos. Les commerçants ont fait part à la Ville de leur volonté d'être entendus.

Le président demande si les commerçants ont défini de nouveaux horaires de livraison avec la Ville.

M^{me} Menoud lui répond par la négative. En théorie, la Coop peut recevoir des livraisons jusqu'à midi. Toutefois, dans la pratique, il arrive que des camions arrivent l'après-midi. On en compte environ deux par jour. Les heures de livraison dépendent de la ponctualité des trains.

Le président aimerait savoir si la Coop est amendée pour ces retards.

M^{me} Menoud relève que ce n'est pas le cas.

M. Häenni indique que la bijouterie Kurz a reçu des amendes pour ses livraisons. En outre, sa demande de passage a été refusée. Les autorités ont justifié cette décision par le fait que les pharmacies étaient également amendables. Or, la problématique n'est pas la même dans la mesure où la bijouterie se fait livrer des pièces de grande valeur. Leur transport implique de faire appel à du personnel de sécurité.

M^{me} Menoud indique que la Coop doit également gérer les transports de fonds. Ces livraisons s'effectuent devant les entrées du magasin pour des questions de sécurité. Les horaires de ces livraisons peuvent varier.

M. Häenni affirme qu'il connaît le projet sous sa forme de 2016. Il n'a pas reçu d'autres présentations depuis.

Un commissaire relève que le nouveau projet a supprimé les arbres et les bornes rétractables. En lieu et place de la végétation, il prévoit d'aménager des blocs de basalte.

Interpellée par un commissaire sur l'aménagement proposé, M^{me} Moret remarque que la boutique Calida souffre d'un manque de visibilité. Bien que son

emplacement ne soit pas idéal, l'Etat a refusé sa demande d'installation d'une signalétique supplémentaire. Cette décision est surprenante étant donné que la société Payot a reçu, pour sa part, une autorisation. Ainsi, le magasin n'a pas récupéré son chiffre d'affaires depuis sa sortie de Confédération Centre. La situation étant bloquée depuis trois ans, il est clair que le réaménagement de la rue aura des répercussions positives sur sa fréquentation.

Le président reçoit la confirmation que les auditionnés n'ont pas été consultés par la Ville depuis 2016.

Les représentants des commerces souhaitent recevoir une planification des travaux, des contacts, et des points de situation réguliers, en précisant que les livraisons ne doivent pas être bloquées en novembre et décembre.

Au terme de cette audition, un commissaire s'interroge sur les honoraires de la proposition PR-1326 qui s'avèrent plus élevés que ceux de la proposition précédente.

Une autre note que le coût des canalisations a diminué. Les honoraires d'ingénieurs et d'architectes ont eux augmenté.

Un commissaire remarque que le nouveau projet enlève les bornes. Cela n'explique pas pourquoi les honoraires d'ingénieurs et d'architectes ont augmenté. Il rappelle qu'il a demandé une information à ce sujet. D'autre part, la commission n'a toujours pas reçu le nom du bureau d'architectes mandaté ainsi que l'étude de la proposition PR-907.

Un commissaire a rappelé que la proposition PR-907 prévoit le réaménagement de la rue du Rhône entre les places Longemalle et Bel-Air. La rue du Commerce fait partie de ce périmètre. Il est donc surpris que le DCA présente une nouvelle proposition qui ne prend en compte que cette rue. La commission a tout intérêt à vérifier s'il existe un lien entre ces deux objets. Il estime que la lecture de cette étude facilitera le travail de la commission. En l'état, l'aménagement de la rue du Commerce est comprise dans deux projets. Il est donc important de pouvoir comparer l'étude de la proposition PR-907 avec le contenu de la proposition PR-1326. Par ailleurs, la commission a déjà approuvé sa demande.

Suite à l'intervention du président auprès des services de l'administration, ces documents figurent dans les annexes du rapport.

Séance du 13 mars 2019

Audition de M^{me} Constance Sarper-de Gorski, enseigne Benoît de Gorski, rue du Rhône 8 et de MM. Jean Orso et Marc Viatte, membres de l'Association Centre Rhône 8

M^{me} Sarper-de Gorski indique que la rue du Commerce se trouve dans un état lamentable. Le trottoir est mal entretenu, la végétation est insuffisante et l'éclair-

rage déficient. La rue souffre également du stationnement sauvage des vélos et du va-et-vient des camions de livraison. Face à cette situation, un projet datant de 2016 prévoyait d'améliorer l'attrait de ce lieu de passage. Or, rien n'a été fait depuis, au grand dam des commerçants. Selon la proposition PR-1326, l'éclairage actuel est jugé adéquat. Cette évaluation ne reflète pas la réalité. A la tombée de la nuit, la rue devient si sombre qu'il est risqué de l'emprunter pour effectuer une livraison.

M. Orso précise que le projet de rénovation datant de 2016 était porté par la société UBS. C'est la promesse d'avoir une rue réhabilitée qui a convaincu plusieurs commerçants de s'y installer. Or, la rue n'a pas été aménagée comme annoncé. Une galerie a bien été réalisée, mais il manque la végétation et le mobilier urbain. Ce manquement a amené certaines enseignes à engager une procédure juridique contre le bailleur Swiss Life. En l'état, le manque d'attractivité de la rue ne favorise pas le commerce.

M^{me} Sarper-de Gorski indique qu'elle n'est pas favorable à la pose de pavés. Ce type de revêtement complique les déplacements de personnes en chaise roulante et des femmes portant des talons. Plutôt que de poser des pavés, il serait plus judicieux d'opter pour un revêtement en goudron. Outre ses avantages en termes d'accessibilité, ce matériau assurerait une continuité esthétique avec les rues alentour.

Le président précise que le projet prévoit un revêtement en béton au niveau du quai de livraison.

M^{me} Sarper-de Gorski estime que la rue entière devrait bénéficier d'un revêtement en béton. Par ailleurs, il serait souhaitable de cacher le quai de livraison par des arbres ou du mobilier urbain. Le va-et-vient constant des camions ne met pas en valeur la rue.

M. Viatte rejoint ce propos. Bien évidemment, la Coop a besoin de se faire livrer ses produits. Il n'empêche que la rue serait plus attrayante si les camions circulaient à l'abri des regards.

M. Orso considère que la suppression des trottoirs est une bonne idée.

M. Viatte souligne que le chiffre d'affaires des commerces dépend de l'attrait de la rue. Actuellement, le manque d'aménagement urbain ne donne pas envie d'y faire des emplettes.

M^{me} Sarper-de Gorski note que la présence d'arbres et d'une terrasse rendraient la rue plus vivante. En outre, il serait pertinent de limiter les livraisons.

M. Viatte estime que les magasins Payot et Calida seraient à même de recevoir leurs livraisons depuis la rue de la Confédération. Il ajoute que la Ville pourrait planter des arbres plutôt qu'installer des bacs végétalisés.

Le président fait remarquer que la rue ne bénéficie pas d'un ensoleillement optimal. C'est la raison pour laquelle on a opté pour des bacs végétalisés.

M^{me} Sarper-de Gorski souhaiterait que la rue soit plus végétalisée. Elle confirme n'avoir pas reçu les plans du nouveau projet.

Questions

Un commissaire estime que la boutique Benoit de Gorski pourrait réintégrer sa statue de vache grandeur nature à l'angle de la rue du Rhône. Cet objet publicitaire empêcherait le stationnement sauvage des camionnettes.

Marquage au sol de la rue du Commerce: M^{me} Sarper-de Gorski relève que la rue comprend de larges lignes blanches qui interdisent le stationnement des véhicules au-delà du quai de livraison.

Le président rappelle que la Coop a insisté pour que la Ville n'installe pas de bornes rétractables.

Un commissaire énonce que la proposition PR-1326 fait suite à la motion M-1309. Sachant que la motion M-1309 avait été rédigée suite à un long entretien avec M. de Gorski, il serait intéressant de connaître l'avis des auditionnés sur la proposition d'un partenariat public-privé.

M^{me} Sarper-de Gorski considère qu'il s'agit d'une bonne idée.

M. Viatte affirme qu'il est ouvert à cette proposition.

Le président demande si les auditionnés ont été entendus par l'architecte responsable du projet.

M^{me} Sarper-de Gorski lui répond par la négative. Les informations sur le projet lui ont été envoyées par écrit suite à plusieurs sollicitations.

M. Viatte précise qu'il représente la Société Générale. Investie dans le domaine de l'art, cette dernière pourrait mettre à la disposition de la Ville plusieurs de ses acquisitions. Elle pourrait également entrer en matière pour améliorer l'éclairage de la rue.

La Coop bénéficie d'une certaine clémence de la part des autorités pour ce qui est du stationnement des camions de livraison. Un commissaire aimerait savoir si les boutiques représentées ce soir bénéficient du même traitement de faveur.

M^{me} Sarper-de Gorski constate que ce n'est pas le cas. Les livreurs qui se garent devant l'entrée de la boutique sont amendés. Or, le type de produits transportés ne leur permet pas de procéder autrement.

Le commissaire comprend qu'il y a deux poids deux mesures dans la gestion du stationnement.

Une commissaire demande combien de fois les auditionnés ont rencontré M. Pagani et ses services.

M^{me} Sarper-de Gorski rapporte que son père a eu l'occasion de discuter avec M. Pagani. Les échanges avec le magistrat se sont poursuivis par courriels.

La commissaire souhaiterait avoir l'avis des auditionnés sur le revêtement en pavés.

M^{me} Sarper-de Gorski considère que les pavés sont jolis mais peu pratiques.

Le président précise que le projet prévoit de fraiser les pavés et de niveler leurs joints.

Un commissaire constate que les auditionnés souhaitent un changement d'éclairage, la plantation de plusieurs arbres et la pose d'un revêtement en basalte. Ces souhaits signifient qu'ils sont défavorables à la proposition PR-1326, telle que présentée par le Conseil administratif.

M^{me} Sarper-de Gorski confirme ce propos.

M. Orso estime que la pose de pavés fraisés en basalte gris est acceptable. Il est important que la rue soit lumineuse et accessible à tous.

Un commissaire remarque que les propositions du DCA tendent à améliorer la rue du Commerce tout en tenant compte d'un certain nombre d'éléments. Ainsi, le revêtement en pavés de la rue du Commerce s'inscrit dans une continuité avec les rues alentour. L'aménagement de bacs végétalisés convient, pour sa part, aux endroits qui manquent d'ensoleillement direct. Par ailleurs, les auditionnés ont laissé entendre qu'ils étaient prêts à entreprendre un partenariat public-privé avec la Ville. Cette position indique qu'ils souhaitent aller de l'avant avec le projet.

M^{me} Sarper-de Gorski affirme qu'elle ne s'oppose pas à une amélioration de la rue. Elle rejoint la position de M. Orso sur le revêtement en pavés fraisés.

Une commissaire note que les clients pourront accéder aux boutiques par la galerie qui a récemment été aménagée. En outre, la Ville ne peut pas entrer en matière pour améliorer l'éclairage de ce côté de la rue étant donné qu'il est géré par le groupe Swiss Life.

L'accès à la galerie manque de visibilité à cause du mur qui se trouve à côté du magasin Payot. Quant à l'éclairage, la proposition PR-1326 indique qu'il vient d'être rénové. La CTC devrait se pencher sur ces questions.

M. Viatte indique qu'il discutera de la question de l'éclairage avec sa direction.

Au sujet des horaires de livraison de la Coop, M. Orso estime que les camions arrivent jusqu'à 15 h.

M^{me} Sarper-de Gorski précise qu'elle ne s'oppose pas aux livraisons de la Coop.

M. Orso juge que les magasins présents dans la rue du Commerce devraient respecter les règles en matière d'horaires de livraison.

M^{me} Sarper-de Gorski ajoute que la bijouterie Kurz pourrait recevoir ses produits depuis la rue de la Confédération. Ce passage est plus court et mieux sécurisé.

Un commissaire s'étonne que les commerçants ne s'arrangent pas entre eux.

M. Viatte relève que la rue comprend de grosses entreprises qui se moquent de bloquer le passage avec leurs camions. Malheureusement, certains patrons n'ont pas de vision d'ensemble de la situation.

M. Orso confirme que certains commerçants pensent d'abord à leurs intérêts propres.

Discussion et vote

La commission a reçu tous les documents demandés. On y apprend notamment que la proposition PR-1326 prévoit de poser des pavés sur toute la rue du Commerce.

Les commerçants ont raison de demander une amélioration de la rue du Commerce. Au vu du prix de leur loyer, ils ont droit à un certain confort. Cela dit, plusieurs éléments posent problème, notamment l'éclairage et le revêtement en pavés. Comme il est important d'aller de l'avant avec ce projet, la commission a tout intérêt à amender la proposition PR-1326.

Un commissaire fait part de son étonnement quant à l'absence de concertation avec les commerçants. Si la Ville était allée à leur rencontre, le projet aurait certainement bénéficié d'un partenariat public-privé. En outre, les auditions ont montré que le projet ne répondait que partiellement aux demandes des commerçants. Ainsi, la commission devrait renvoyer la proposition PR-1326 au Conseil administratif pour qu'il entame rapidement ces discussions.

Le président craint que le renvoi du projet au Conseil administratif reporte le vote avant longtemps.

Pour certains, ce n'est pas à la commission de refaire le projet. Ce dernier comprend trop d'éléments insatisfaisants. Parmi ceux-ci, on notera que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a affirmé que les arbres ne pouvaient pas pousser dans la rue du Commerce à cause du manque d'ensoleillement. Or, les commissaires auront pu constater sur la photo distribuée par M^{me} Sarper-de Gorski que cette rue en comprenait plusieurs par le passé. D'autre part, il est étonnant que la DPBA n'ait pas pris en considération la demande figurant dans la motion M-1309 d'un partenariat public-privé avec les commerçants. Cette absence de concertation a débouché sur un projet coûteux qui ne convient à personne. Ainsi, le groupe Ensemble à gauche demandera le renvoi du projet au Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical votera également pour le renvoi du projet au Conseil administratif. Cela dit, la concertation va être difficile à mener. L'audition de ce soir a révélé que les membres de l'association Centre Rhône 8 ont des souhaits différents de ceux exprimés par les commerçants présents dans la rue. On peut relever notamment que M^{me} Sarper-de Gorski a proposé de faire entrer les camions de livraison depuis la rue de la Confédération.

Il est relevé que les services de M. Pagani se contentent d'informer les acteurs concernés d'un projet. Cette pratique doit changer car elle aboutit à des projets insatisfaisants. Concernant la pose de pavés, le projet met en lumière un véritable problème de cohérence. En effet, plusieurs secteurs de la ville alternent entre pavés et revêtement en béton. Ce manque de continuité pose des problèmes autant esthétiques que pratiques. La CTC a pu constater à quel point les pavés compliquent les déplacements des PMR ou des personnes circulant avec une poussette ou portant des talons. Pour ce qui est de la végétation, il serait intéressant d'entendre le SEVE sur la possibilité d'implanter des arbres dans la rue du Commerce. Sauf erreur, il existe des espèces qui s'accommodent très bien du manque d'ensoleillement.

Le projet pose problème à différents niveaux. Tout d'abord, il n'assure pas une homogénéité esthétique dans le centre-ville. Une approche plus globale aurait peut-être pu changer la donne. Ensuite, il ne comprend pas de partenariat public-privé. Or, cette approche aurait permis d'apporter de meilleures réponses aux demandes de commerçants. Le projet n'étant pas abouti, le Mouvement citoyens genevois votera pour son renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'idée du projet a émergé suite à une discussion qu'il a eue avec M. de Gorski, lequel venait de s'entretenir avec M. Pagani sur la rue du Commerce. Depuis, le même M. de Gorski n'a plus été contacté par les services de la Ville. Ces derniers ont élaboré un projet sans prendre le temps de connaître les souhaits de la personne qui a initié le processus. Cette façon de procéder n'est pas acceptable. Cela dit, il serait regrettable que la commission renvoie le projet au Conseil administratif. Une telle

décision ne ferait que retarder la réalisation du projet. Dans un souci d'efficacité, le Parti démocrate-chrétien votera pour une proposition PR-1326 amendée.

Le Parti socialiste votera pour le renvoi de la proposition PR-1326. En l'état, le projet comprend trop d'éléments problématiques. La CTC peut toujours demander au Conseil administratif de remanier le projet au plus vite.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère qu'il y a trop de points à éclaircir pour pouvoir amender la proposition PR-1326. Il est sidérant que la Ville n'ait pas pensé à mettre en place un partenariat public-privé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la commission n'a pas les compétences de modifier le projet. C'est aux architectes et aux ingénieurs de vérifier si les demandes des commerçants sont réalisables. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera pour le renvoi de la proposition PR-1326 au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que les personnes en charge des projets manquent d'implication car ce ne sont pas des résidents genevois.

Le président met au vote la proposition PR-1326 avec recommandations, qui est refusée par la majorité de la commission, soit par 12 non (3 PLR, 2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (PDC).

Annexes à consulter sur le site internet:

- Livraisons et circulations
- Etude de réaménagement entre les places Longemalle et Bel-Air
- Croquis, rue du Commerce
- rapport d'étude, résumé de la démarche